



DGS

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur marc LAMBA, 8^{ème} adjoint au maire, est désigné correspondant défense de la commune de Horbourg-Wihr.

ARTICLE 2

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

ARTICLE 3

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

ARTICLE 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au registre des arrêtés, et dont ampliation sera notifiée :

- à M. le préfet du Haut-Rhin
- au délégué militaire départemental;
- à l'intéressé.

ARTICLE 5

Le maire :

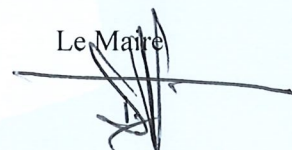
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

Notifié le

Fait à Horbourg-Wihr le 27 avril 2026

Marc LAMBA



Le Maire


Thierry STOBNER